

Colloque de l'AEDJ section RD Congo

8 au 9 octobre 2012 (indicatif)

**LES GRANDES TENDANCES DE LA RÉFORME DU DROIT DES SOCIÉTÉS
COMMERCIALES OHADA ET REGARDS PRATIQUES SUR LES DIFFICULTÉS
D'APPLICATION DE L'ACTE UNIFORME PORTANT ORGANISATION DES
VOIES D'EXÉCUTION
À l'Université protestante du Congo**

Le droit de l'OHADA entre en vigueur en République Démocratique du Congo le 12 septembre 2012, ce sera désormais son droit positif des affaires. Le nombre de matières concernées par cette révolution juridique (*droit commercial général - 289 articles; droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique - 920 articles; droit des sûretés - 151 articles; droit des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution - 338 articles; droit des procédures collectives d'apurement du passif - 258 articles; droit de l'arbitrage; droit comptable - 113 articles; droit des contrats de transport de marchandises par route - 31 articles et droit des sociétés coopératives – 397 articles*), l'augmentation des besoins de mises à jour des praticiens, des acteurs économiques et les juristes en général (magistrats, avocats, experts-comptables, juristes d'entreprise, étudiants) et l'attractivité économique des investissements du territoire congolais (classé 181^{ème} sur 183 des pays analysés par le programme *Doing Business* au regard des facilités de faire les affaires) sont autant de motivations justifiant ce colloque.

En collaboration avec le Centre de Recherche en Droit des Affaires (CERDA), le Cabinet BATAJON¹ et les soutiens du Ministère de la Justice (sous réserve²) et de la Commission nationale OHADA de la RDC, les organisateurs de ce séminaire entendent accompagner les acteurs économiques et judiciaires ainsi que tous les autres professionnels impactés par cette réforme. En choisissant de centrer les débats sur deux matières (le droit des sociétés et les procédures simplifiées de recouvrement des créances et les voies d'exécution³), ce colloque

¹ Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de Paris (Palais : B 0784) & de Kinshasa/Matete (N°594).

² Sous réserve d'accord.

³ L'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement des créances et les voies d'exécution est celui qui a suscité le plus de contentieux devant les juridictions de fond et de pourvois devant la CCJA.

ambitionne d'apporter la lumière sur certaines difficultés concrètes soulevées l'Acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement des créances et les voies d'exécution et anticiper sur les enjeux et les innovations introduites par la révision en cours de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les procédures de recouvrement de créances - d'injonctions de payer (articles 1 à 18 de l'AU n° 6), l'exécution provisoire des décisions de justice (article 32 de l'AU n° 6), la question de la juridiction compétence en matière de saisie (article 49 de l'AU n° 6), l'assiette des biens saisissables, la protection du débiteur, les saisies conservatoires, les saisies vente, les saisies attribution des créances ordinaire et bancaires, les saisie des droits d'associés et des valeurs mobilières, les saisies des rémunérations et les saisies immobilières alimenteront les interventions relatives à l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement de créances et les voies d'exécution. Les interventions seront également axées sur les innovations introduites en droit des sociétés. Ainsi, seront passés en revue : la place des dispositions impératives dans ce que pourra être le prochain Acte uniforme révisé portant droit des sociétés commerciales, les modifications impactant la constitution des différentes formes sociétaires, le capital social, les actes sociaux, le fonctionnement de la société, les aspects de droit comptable, les aspects de droit pénal, la validité des actes extrastatutaires, l'appel public à l'épargne et la dissolution des sociétés.

Au cours de ce colloque, les participants seront appelés, pendant la première demi-journée, à mettre à jour et à approfondir leurs connaissances sur le droit des sociétés commerciales de l'OHADA afin de se préparer à l'adoption de l'Acte uniforme révisé sur cette matière. La seconde demi-journée leur permettra de s'imprégner des expériences d'application de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement de créances et des voies d'exécution dégagées dans d'autres États parties à l'OHADA. Cette expérience qui leur éviterait d'être confrontés aux difficultés auxquelles ont fait face les praticiens et justiciables des autres États parties.

Chefs d'entreprise, avocats, magistrats, huissiers de justice, Juristes, étudiants, Experts comptables et financiers, ce séminaire de haut niveau est le vôtre. Ne le manquez pas.

* * *

Telle est, dans ses très grandes lignes, la problématique du colloque, dont les thèmes seraient organisés et présentés en deux demi-journées :

PROGRAMME PROVISoire

L'après-midi du lundi 8 octobre 2012 :

13h30 - Accueil des participants

14h00 - 14h30 : Propos introductifs

14h30-19h : Thème n°1

1/ Les innovations introduites par la révision de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économique.

1^{ère} table ronde

1-1/ Les nouvelles formes sociétaires introduites par la réforme ;

1-2/ Les innovations concernant le capital social et les conventions extrastatutaires introduites par la réforme ;

1-3/ Les aspects de la réforme relatifs à la constitution de la société et à la nullité des clauses statutaires et des actes sociaux ;

2^{ème} Table ronde

1-4/ Les innovations concernant les organes sociaux ;

1-5/ Les aspects de droit pénal de la réforme ;

1-6/ Les aspects de droit comptable de la réforme ;

1-7/ Les innovations concernant l'appel public à l'épargne ;

1-8/ Les innovations concernant la dissolution de la société ;

L'après-midi du mardi 9 octobre 2012 :

13h30-18h30 : Thème n°1

2 / Les aspects problématiques de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement des créances et les voies d'exécution

1^{ère} table ronde

- 2-1/ La gestion de la phase gracieuse de la procédure d'injonction de payer ;
- 2-2/ La gestion de la phase contentieuse de la procédure d'injonction de payer ;
- 2-3/ Le régime de l'exécution provisoire depuis l'arrêt époux Karnib ;
- 2-4/ La domaine et le régime de l'immunité d'exécution des personnes publique

2^{ème} table ronde

- 2-5/ L'office du juge de l'exécution de l'OHADA
- 2-6/ Les difficultés relevées à propos des saisies conservatoires dans l'espace de l'OHADA
- 2-7/ Les difficultés relevées à propos des saisies attribution des créances dans l'espace OHADA
- 2-8/ Les difficultés relevées à propos des saisies immobilières dans l'espace de l'OHADA
- 2-9/ Le régime des voies de recours dans le contentieux des différentes saisies

Programme définitif à suivre

Pour toute informations complémentaires, veuillez contacter :

Dr Don José MUANDA

✉ jose.muanda@aedj.org

☎ 00243 89 63 94 651

Ou

Me Gode KULEMFUKA

Cabinet BATAJON Kinshasa/Gombe (R.D.C.)

4955 avenue de la Gombe

☎ 1 : +243 (0)9 97 39 01 36

☎ 2 : +243 (0)8 10 64 13 37

☎ godekulemfuka@yahoo.fr